



VILLE DE RAMBOUILLET
 Services Techniques
 49, rue de Groussay
 78514 Rambouillet Cedex
 Tél. : 01 75 03 42 10
 Fax : 01 75 03 42 01
services.techniques@rambouillet.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-349

Instituant une neutralisation avec interdiction de stationner sur les 2 premières places de stationnement situées à droite de la deuxième partie de la contre allée de la place Félix Faure

A compter du vendredi 02 décembre 2022 à 13h30 jusqu'au samedi 03 décembre 2022 à 20h00

AC/NP/MB/SM/HT/ST

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,
Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la prise en compte de la note d'organisation du service de la Vie Associative en date du 28 octobre 2022 dans le cadre des animations du Téléthon 2022,

Considérant la nécessité pour des raisons d'organisation et d'installation de matériel de neutraliser dès le vendredi 02 décembre 2022, 2 places de stationnement dans la deuxième partie de la contre allée de la place Félix Faure.

ARRÊTE

Article 1 A compter du vendredi 02 décembre 2022 à 13h30 jusqu'au samedi 03 décembre 2022 à 20h30, les 2 premières places de stationnement situées à droite de la deuxième partie de la contre allée de la place Félix Faure, seront neutralisées et interdites.

Article 2 Les véhicules considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-41710 et L-325-1 du Code de la Route, conformément à l'article 1 du présent arrêté, seront enlevés avec mise en fourrière.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet,

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification,

Article 5 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 21 novembre 2022

Le 1^{er} Adjoint au Maire
 Délégué au cadre de vie, aux grands projets et à la sécurité
 Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER
DU 02 DECEMBRE 2022 DE 13H30
AU 03 DECEMBRE A 20H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU 02 DECEMBRE 2022 DE 13H30
AU 03 DECEMBRE A 20H00**